

**Décision  
ASN**

n° 2010-DC-0175

**Décrets, arrêtés, circulaires****TEXTES GÉNÉRAUX****MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS**

Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

NOR : SASP1013586A

**Parution au journal officiel du 15 août 2010 de la décision ASN n° 2010-DC-0175**

Cette décision précise les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique.

**Les conséquences dans le cadre d'un cabinet dentaire****● Le contrôle technique radioprotection:**

Le contrôle technique radioprotection à faire obligatoirement réaliser par un organisme agréé passe d'annuel à quinquennal pour les appareils fixes et d'annuel à triennal pour les appareils mobiles.

Le contrôle technique interne reste annuel et sera réalisé par votre PCR.

**● Le contrôle d'ambiance:**

Le contrôle d'ambiance (dosimétrie d'ambiance) passe lui de mensuel à trimestriel.

**Vérifiez que vous n'avez pas souscrit un abonnement auprès d'un organisme agréé vous engageant à faire réaliser par leurs soins le contrôle technique annuel de vos générateurs**

N'hésitez pas à contacter votre PCR pour tout renseignement complémentaire.